



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

salaires

Question écrite n° 54395

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur la Commission de réduction de la paperasse. Cette commission avait été installée le 19 mars 2012 et devait rendre des propositions, notamment sur la simplification du bulletin de paie. Il souhaite connaître l'état actuel de cette commission ainsi que l'utilisation qui a pu être faite de ses travaux.

Texte de la réponse

La complexité, la lourdeur et la multiplicité des démarches administratives constituent une charge non négligeable pour les entreprises. C'est au regard de ce constat que le Gouvernement avait pris l'initiative d'installer, le 19 mars 2012, une commission de réduction de la paperasse (COREP). Le mandat de cette commission, composée de 3 collèges (organisations professionnelles, ordinales et consulaires ; chefs d'entreprises ; personnalités qualifiées) et présidée par le secrétaire d'Etat chargé des petites et moyennes entreprises (PME), était double. D'une part, elle était en charge de formuler des propositions en vue de réduire les lourdeurs administratives. D'autre part, elle devait assurer le suivi des mesures de simplification engagées notamment dans le cadre des assises de la simplification des 29 avril et 6 décembre 2011 et de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives. Un programme de travail avait été fixé, avec un premier thème relatif au financement des entreprises. Deux chantiers avaient alors été lancés : - simplifier le bulletin de paie en le rendant plus lisible, à la fois pour le salarié et pour l'employeur ; - mettre en oeuvre l'armoire numérique sécurisée des entreprises (ANSE), afin d'éviter aux entreprises de devoir fournir des informations redondantes à l'administration. Trois autres thèmes avaient été proposés pour la suite des travaux de la commission : l'import-export, la propriété intellectuelle et la transmission d'entreprise. Dans le cadre de l'annonce et de la mise en oeuvre du choc de simplification pour les entreprises annoncé en mars 2013, de nouvelles instances ont été instituées, reprenant les travaux de la COREP. Une nouvelle gouvernance, chargée de s'interroger sur chacun des événements de vie d'une entreprise en vue de mettre en oeuvre des propositions concrètes de simplification, a été mise en place. Au coeur de cette gouvernance, le conseil de la simplification a été installé en janvier 2014. Il est co-présidé par un député et un chef d'entreprise et composé de 14 personnalités indépendantes représentant les différents acteurs intervenant dans la politique de simplification à destination des entreprises. Sa mission est triple : - assurer le dialogue avec le monde économique et être le garant de la participation des entreprises à la conception et à la mise en oeuvre des mesures de simplification ; - assurer un suivi et une évaluation des réalisations, notamment du programme de simplification issu du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ; - faire toute proposition nouvelle en matière de simplification. C'est dans le cadre de cette troisième mission que, le 14 avril dernier, le conseil de la simplification a annoncé la mise en oeuvre de 50 mesures de simplification pour les entreprises, préalablement validées par le Président de la République. Un premier bilan de l'avancement des mesures et la proposition de 50 nouvelles se fera courant octobre prochain. Parmi ces mesures se trouve la simplification du bulletin de paie. Il s'agit d'un chantier de long terme suivi par la direction de la sécurité sociale (DSS). L'objectif est double : d'une part, améliorer la lisibilité de la fiche de paie pour les

salariés et, d'autre part, faciliter le calcul par les entreprises des charges dont elles doivent s'acquitter. Ce chantier débutera par une réflexion sur l'architecture des prélèvements sociaux. Un bilan semestriel d'avancement sera réalisé. Concernant le second projet visant à lutter contre la redondance des informations données à l'administration, il a trouvé une traduction concrète dans le programme « dites-le nous une fois ». En plus de travailler à la réduction du nombre de formulaires et à favoriser l'échange de données entre administrations, le programme a lancé des projets innovants tel que « marché public simplifié ». Il s'agit d'un service en ligne visant à simplifier la réponse aux marchés publics pour les entreprises. Basé sur le principe de la confiance, le dispositif permet aux entreprises de candidater avec leur seul numéro du système d'identification du répertoire des établissements (SIRET) et de ne fournir les pièces justificatives qu'a posteriori de leur sélection par l'acheteur public.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54395

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique

Ministère attributaire : Économie, redressement productif et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3393

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6727